

Le Forem et les opérateurs de formation professionnelle

La Cour des comptes a audité, sur le plan de la bonne gestion, la programmation des actions de formation professionnelle et l'évaluation de cette programmation par l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem). La Cour a également examiné la qualification juridique des relations entre le Forem et les opérateurs de formation professionnelle. La formation professionnelle est l'une des missions essentielles du Forem pour atteindre l'objectif d'insérer les demandeurs d'emploi sur le marché du travail.

Programmation des actions de formation professionnelle et évaluation de cette programmation par le Forem

La Cour des comptes a constaté que les processus de programmation et de suivi ainsi que les modes opératoires utilisés (marchés publics, exceptions aux marchés publics, partenariats et subventions) diffèrent selon les acteurs (centres de formation, centres de compétence en gestion propre ou en ASBL, coupoles régionales).

Ces processus ne sont facilités ni par les outils mis en place, limités à certains acteurs et sans parfaite cohérence entre eux, ni par les calendriers, non synchronisés, retenus pour chaque acteur. Ils se heurtent en outre à plusieurs freins budgétaires, dont la connaissance tardive des enveloppes effectivement disponibles. Surtout, ces processus n'apportent à aucun service une vision globale, complète, actualisée et approuvée par les instances de gouvernance du Forem de l'offre de formation et de sa mise en œuvre. En conséquence, le risque de concurrence entre opérateurs de formation professionnelle est réel. De plus, certains mécanismes de financement sont critiquables, le suivi des réalisations comporte des biais et certaines données utiles à l'amélioration des processus restent inexploitées.

Pour autant, l'audit de suivi relatif aux marchés publics et réalisé en parallèle au présent audit a permis de constater que le Forem maîtrise globalement la conception, la passation et l'exécution des marchés publics, notamment dans les actions de formation. De plus, la Cour des comptes relève que le Forem a entrepris, dès fin 2021, une réflexion sur la réorganisation des processus de formation professionnelle et que des mesures sont en cours d'implémentation. Ces dernières devraient permettre de remédier à certains des constats énoncés ci-dessus.

Qualification juridique des relations entre le Forem et les opérateurs de formation professionnelle

La Cour des comptes a constaté que le Forem avait procédé à la requalification, en marchés publics, de certains partenariats. Il a également élaboré une directive relative aux modes de recours aux tiers. Partant, la légalité de certaines opérations n'est pas encore totalement démontrée. En effet, la Cour a constaté que le relevé exhaustif des collaborations du Forem avec les universités et l'analyse de leurs relations n'étaient pas encore finalisés. Elle a par ailleurs considéré que le Forem ne justifie pas de l'ensemble des conditions fixées par la réglementation sur les marchés publics dans le cadre du *in house* avec les centres de compétence en ASBL, qu'il ne respecte pas toutes les impositions décrétales en matière de partenariat avec les centres de compétence, qu'ils soient en gestion propre ou en ASBL, et qu'il ne dispose pas de base légale pour l'octroi de subventions aux opérateurs du secteur non marchand.

La Cour des comptes recommande dès lors de poursuivre les démarches déjà entreprises, clarifier la qualification juridique de certaines opérations et démontrer le respect des conditions légales et réglementaires de chacune. Lorsque tous les modes opératoires seront sécurisés sur le plan juridique, la Cour recommande d'harmoniser et d'encadrer le processus de programmation des différentes actions de formation et de développer des indicateurs qui permettent au Forem de choisir les modes opératoires les plus performants.